

Ladinhac,
Le 27 juin 2019

Madame, Monsieur,

Depuis la rentrée de septembre 2018, les horaires de l'école sont les suivants :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : classe de **8h45 à 11h45**, puis de **13h15 à 15h30** ;
- **Mercredi matin** : classe de **8h45 à 11h45** ;

Ensuite, la mairie organise des **ateliers périscolaires** animés par Laure VERMESCHE, Yvette BRUGNHES et Jeanine BESSEYROT, le lundi, mardi, jeudi, vendredi, de **15h30 à 16h15**. Si vous souhaitez que votre enfant participe aux ateliers périscolaires, vous devez, comme chaque année, l'inscrire, avant le 31 juillet 2019, en retournant la fiche qui suit. Il n'y a pas d'atelier périscolaire le mercredi. **Une fois l'inscription de votre enfant effectuée pour la cantine ou les ateliers périscolaires, il vous est demandé, dans un souci de bon fonctionnement du service, de respecter le planning choisi par vos soins.**

Le ramassage du soir est à **16h15** le lundi, mardi, jeudi, vendredi. Le mercredi, le ramassage après la classe demeure effectif à **12h**.

La garderie payante de la mairie est maintenue du lundi au vendredi **de 7h30 à 8h45**. Le soir, elle débute à **16h15 jusqu'à 18h30**.

Une garderie est assurée de **11h45 à 12h30** le mercredi après la classe.

Le goûter des élèves qui restent à la garderie du soir doit être fourni par les familles.

La **cantine** est par ailleurs directement préparée par Madame Jeanine BESSEYROT et assurée de 11h45 à 13h15. Nous avons fait le choix de commander les marchandises auprès de commerçants et artisans locaux afin de privilégier les circuits courts. Une part des fruits et légumes servis sont également issus de l'agriculture biologique.

Afin de faciliter au mieux l'organisation de la cantine et en vue d'éviter un gaspillage des ressources alimentaires, une inscription à la cantine vous est demandée chaque année à travers le document ci-après.

Pour information, lors du conseil municipal du 22 juin 2015, il a été précisé qu'en cas de non-production de certificat médical, les repas d'un enfant inscrit à l'année à la cantine seront facturés malgré son absence éventuelle. Ainsi, les repas non pris en cas d'absence(s) pour motif personnel sans production de certificat médical seront facturés quel que soit le nombre de jours d'absence.

Par ailleurs, en cas d'absence de l'enfant pour maladie ET sous réserve de la production d'un certificat médical, seul un délai de carence de 2 jours sera appliqué car la gestion des achats nécessite de connaître au plus tôt le nombre d'élèves déjeunant à la cantine.

Nous vous rappelons qu'un arrêté municipal du 6 janvier 2015 interdit l'arrêt et le stationnement devant l'école. Il est de plus interdit de fumer ou vapoter à proximité immédiate de l'enceinte de l'école. Nous vous remercions par avance pour votre civisme.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons un bel été et une excellente année scolaire 2019-2020.

LES SERVICES PERISCOLAIRES PROPOSES PAR LA MUNICIPALITE
en quelques mots

Ce qu'il faut retenir en six points :

✿ **L'année scolaire** : elle est divisée en cinq périodes distinctes, elles-mêmes séparées par des petites vacances (Toussaint, Noël, Février, Pâques).

✿ **L'organisation de la journée** : la journée scolaire se termine à 15h30. Les heures de classe sont suivies des Activités Péricolaires qui se terminent à 16 h 15. Le mercredi matin, les enfants quittent l'école à 11 h45.

✿ **La liberté de choix** : la participation aux Activités Péricolaires n'est pas obligatoire pour les familles qui souhaitent reprendre leurs enfants à la fin de la classe. L'inscription d'un enfant aux ateliers péricolaires constitue un engagement de fréquenter l'école le jour d'inscription jusqu'à 16 h 15. Lors des activités péricolaires, l'absence non justifiée d'un enfant durant 4 jours, consécutifs ou non, sur l'ensemble de l'année conduira à l'impossibilité d'accueil de l'enfant sur ce temps d'activités sur le reste de l'année : les parents devront alors récupérer quotidiennement leur enfant à 15h30 pour le reste de l'année.

✿ **La restauration scolaire** : elle n'est pas proposée le mercredi midi.

✿ **L'accueil périscolaire (garderie)** : il fonctionnera dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, à partir de 7h30 le matin et de 16h15 à 18h30, l'après-midi. Ce dispositif est à destination des familles qui ont besoin d'un mode de garde jusqu'à 18h30. Il est ouvert aussi le mercredi matin, comme les autres jours, dès 7h30. Le mercredi midi une garderie gratuite est également assurée de 11h45 à 12h ; cette garderie est ensuite payante de 12h à 12h30.

✿ **Modalités de financement** : Les activités péricolaires bénéficient actuellement d'une aide financière de l'Etat. Par conséquent, leur fréquentation, facultative mais sur inscription, demeure gratuite.

Les autres services péricolaires sont facturés suivant le barème ci-après défini en Conseil Municipal le 29 mai 2019 :

- Garderie :
 - o Matin de 7h30 à 8h35 : 2,00€
 - o Soir de 16h15 à 18h30 : 2,50 €
 - o Mercredi de 12h à 12h30 : 1,00 €
- Cantine scolaire :

La tarification sociale a été adoptée lors du conseil municipal du 29 mai 2019. Pour l'année 2019-2020, la grille de tarification est donc la suivante :

Quotient familial (QF)	QF ≤ 896	896 < QF ≤ 1254	QF > 1254
Coût unitaire du repas	1 €	2 €	3 €

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer votre quotient familial sur le bulletin ci-joint et de joindre votre attestation CAF ou MSA. En cas de modification de votre quotient familial en cours d'année scolaire, nous vous remercions de nous le transmettre au plus tôt afin d'adapter la tarification des repas de votre enfant à compter du mois suivant la transmission du nouveau QF. Les familles n'ayant pas transmis leur quotient familial se verront appliquer forfaitairement le tarif le plus élevé soit actuellement 3 €.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES
à retourner à la Mairie – 1 place Céline Esquirou - 15120 LADINHAC
au plus tard le 31 juillet 2019

RESPONSABLES DE L'ENFANT (personnes à prévenir en cas d'urgence)

Nom

Prénom

Père Mère Responsable légal


Personnel







Professionnel








Nom

Prénom

Père Mère Responsable légal

Personnel







Professionnel







RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom

Prénom

Date de naissance/...../20.....

Lieu de naissance

Domicile actuel

CANTINE

Quel est votre quotient familial ? (merci de joindre votre attestation CAF ou MSA)

Mon/notre enfant déjeunera à la cantine (merci de cocher la ou les cases correspondantes) :

Non

Oui, merci de préciser :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mon/notre enfant assistera aux activités périscolaires sur l'ensemble de l'année scolaire :

Non

Oui, merci de préciser :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Votre enfant rencontre-t-il des problèmes de santé particuliers ?

(allergies alimentaires ou non, traitements en cours, contre-indications...)

.....
.....
.....
.....

AUTORISATION DE SORTIE

Autorisez-vous votre enfant à quitter seul l'établissement scolaire ?

Je (Nous) autorise(ons)

Je (Nous) n'autorise(ons) pas

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je (Nous) autorise(ons)

Je (Nous) n'autorise(ons) pas

les prises de photos/vidéos et leur diffusion sous toutes formes à des fins représentatives des activités des ateliers périscolaires.

Toute contre-indication physique doit être signalée.

Si un enfant doit s'absenter ponctuellement, il appartient aux parents de prévenir soit l'intervenant soit la mairie.

Il appartient aux parents de prendre les assurances nécessaires. (Généralement, la responsabilité civile est couverte par l'assurance habitation – vérifier votre contrat).

Je (Nous) soussigné(s),

responsable(s) légal(aux) de l'enfant

Déclare(ons) avoir pris connaissance et accepté les conditions d'organisation des services périscolaires mis en place par la commune de Ladinhac et précisés en pages 1 et 2, déclare(ons) exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise(ons) l'équipe d'encadrement à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de notre enfant.

A Ladinhac, le 2019

Signature(s)